



COMMUNE de LES CHÈRES

Année _____
N°: _____

Département du Rhône

Liberté Egalité Fraternité

Convention d'utilisation de la Salle Polyvalente PARTICULIERS & SOCIÉTÉS / ORGANISMES / ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Entre,

Le Maire de la Commune de Les Chères,

d'une part,

Et, ci-après dénommé l'organisateur

Madame, Monsieur, Autres :

Domicilié(e).....

N° de téléphone portable :

d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur :
- reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la Salle polyvalente qui lui a été remis et s'engage à le respecter,
 - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, suivant le bon usage,
 - à rendre en parfait état de propreté le bien loué,
 - reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra (Jour, Mois, An + Heure)

du à h au à h

Objet précis de l'occupation :

Nombre de participants :

Musique : L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement de la Salle polyvalente.

Assurance : L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat. **Joindre obligatoirement une attestation d'assurance couvrant la période de location.**

Responsabilité : L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

États des lieux : L'état des lieux d'entrée sera réalisé le vendredi entre 17h et 19h et celui de sortie le dimanche entre 17h et 19h.

Prix : Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme totale de Euros.

Cautiion : Un chèque de caution global de 450€ libellé à l'ordre du Trésor Public en garantie des dommages éventuels dans les locaux, abords et parkings et au matériel ainsi que pour le nettoyage.

PAIEMENT

| | | |
|---|--|--|
| Habitants de la commune | SALLE POLYVALENTE <input type="checkbox"/> 400€ | SALLE POLYVALENTE + SALLE BLEUE <input type="checkbox"/> 500€ |
| Habitants extérieurs de la commune | SALLE POLYVALENTE <input type="checkbox"/> 600€ | SALLE POLYVALENTE + SALLE BLEUE <input type="checkbox"/> 700€ |

Paiement accepté à la Mairie : Chèque à l'ordre du Trésor Public ou paiement en espèces

Fait en double exemplaire à Les Chères, le
L'organisateur, responsable de la location
(écrire en manuscrit : Lu & approuvé) - Signature

Le Maire de Les Chères